



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 81993

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des apiculteurs suite au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché pour l'année 2010 de l'insecticide cruiser. Depuis plusieurs années, les apiculteurs constatent une hausse de la mortalité chez leurs abeilles et un nombre toujours accru d'intoxications. Pour autant, aucun prélèvement ou analyse n'a été effectué. Plusieurs études ont cependant montré qu'une abeille butinant une gouttelette sécrétée par un jeune plant de maïs Cruiser meurt en quelques minutes. Malgré cela, l'Afssa, dans l'avis qui a précédé au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, n'a une nouvelle fois pas pris en compte le processus biologique dit de « guttation » et l'utilisation du cruiser n'est soumise qu'à de maigres précautions comme l'enfouissement des graines ou l'interdiction des semis par grand vent - des mesures qui laissent imaginer une nocivité certaine du produit et qui sont pourtant bien souvent enfreintes. Il lui rappelle que les abeilles ont un rôle fondamental pour la biodiversité. Une mortalité trop importante des abeilles pourrait conduire à un bouleversement du milieu naturel plus important que celui dû au changement climatique actuel. Il lui demande donc pourquoi la France n'a pas suivi l'exemple de l'Allemagne ou de l'Italie, en suspendant l'utilisation du cruiser.

Texte de la réponse

La préparation Cruiser à base de thiametoxam, utilisée pour le traitement des semences de maïs pour lutter contre le Taupin, a été autorisée en 2008 et 2009 en fixant des conditions d'emploi strictes. Cette autorisation a été assortie d'un plan de suivi des effets non intentionnels sur l'environnement, et en particulier les abeilles. Un nouveau dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché a été déposé pour une nouvelle évaluation auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Au vu de l'ensemble du dossier contenant des études complémentaires sur les effets possibles sur les abeilles y compris à long terme et sur le développement des larves, et sur les risques de pollution des eaux souterraines, et au vu des données complémentaires des plans de suivi 2008 et 2009, l'AFSSA a rendu le 1er décembre 2009 un avis favorable. Cet avis est le fruit d'un processus long et réitéré d'évaluation des risques pour la santé publique et l'environnement de la préparation insecticide à base de thiametoxam, Cruiser et Cruiser 350, conduit entre 2007 et 2009 et qui s'est traduit par neuf avis de l'AFSSA sur l'évaluation des risques potentiels de la préparation, sur les résultats des plans de suivi ou encore des questions spécifiques relatives à la gestion des risques. À chacune des étapes, des éléments complémentaires ont été fournis par l'entreprise. Ainsi, la demande déposée en 2009 comporte vingt et un rapports d'études complémentaires transmis à l'AFSSA se rapportant spécifiquement à la question des abeilles. Ce dossier apporte entre autres des réponses sur les risques d'exposition des abeilles à la guttation des plantes de maïs et les conséquences potentielles pour la santé des abeilles. Dans le cadre du plan de surveillance conduit en 2009, plus de 590 analyses dans différentes catégories d'échantillons, comme des semences, des pollens ou des abeilles, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. La décision délivrée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche repose donc sur des éléments issus, d'une part d'une évaluation rigoureuse des risques et, d'autre part, d'un exercice rigoureux de suivi et, gestion

des risques.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81993

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6786

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7846